



Le Rheu, le 2 juin 2025

Aux équipes qualifiées

Monsieur le Président,

Votre équipe est qualifiée pour les titres du championnat régional par équipes qui se dérouleront le :

DIMANCHE 15 juin 2025

Salle de Beauséjour – Route de Chavagne – 35310 MORDELLES

Le Juge-arbitre sera Mikaëlig ROBERT (06 46 34 36 66) et les délégués François DESMORTIER (matin 06 62 25 47 05) et Renan THEPAUT (après-midi 06 75 64 32 80)

- **R1 MASCULIN**

AC PLERIN 3 – RP FOUESNANT 3

- **R2 MASCULIN** - Le tirage au sort a été effectué à l'occasion de la Commission Sportive Régionale de lundi dernier.

PPC KERHUON 2 – THORIGNE-FOUILLARD TT 5

RP FOUESNANT 4 – THORIGNE-FOUILLARD TT 4

- **R3 MASCULIN** - Le tirage au sort a été effectué à l'occasion de la Commission Sportive Régionale de lundi dernier.

- Les 6 équipes sont placées dans un tableau à élimination directe de la façon suivante :

1^{er} tour : PPC KERHUON 4 – 7 ILES TT 1

DOUARNENEZ TT 2 – TT LOPERHET 1

2^{ème} tour : LANDERNEAU TT 3 contre vainqueur ci-dessus

ENTENTE DINANAISE 1 contre vainqueur ci-dessus

Places 5-6 : Perdants du 1^{er} tour.

3^{ème} tour : Finale et place 3-4.

L'horaire de la journée est fixé comme suit :

# Dimanche à 9H00 (pointage à 8H30) :	1 ^{er} tour en Régionale 3.
# Dimanche à 9H30 (pointage à 9H00) :	demi-finales pour la Régionale 2.
# Dimanche à 12H00 (pointage à 11H30) :	2 ^{ème} tour : demi-finales pour la Régionale 3 et les places 5-6.
# Dimanche à 14H30 (pointage à 14H00) :	finale et places 3-4 pour la régionale 2.
# Dimanche à 14H30 (pointage à 14H00) :	finale pour la régionale 1
# Dimanche à 15H00 (pointage à 14H30) :	3 ^{ème} tour : finale et places 3-4 pour la régionale 3.

Le juge-arbitre se réserve le droit de modifier cet horaire sur place en fonction des besoins et de faire terminer une rencontre sur 3 ou 4 tables.

Toutes les rencontres seront arrêtées au score acquis dès qu'une équipe atteindra **8 victoires**.

Pour une bonne image du TENNIS DE TABLE, nous exigeons que les équipes se présentent dans une TENUE SPORTIVE IDENTIQUE et aux couleurs de leur club (amende 5€ par maillot).

Une restauration rapide sera assurée sur place.

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou des joueuses qualifié(e)s pour cette équipe et ayant disputé, au cours de la 2ème phase, au moins 2 rencontres dans l'équipe qualifiée ou dans une équipe de numéro supérieur.

Tout forfait entraînera la non-accession en division supérieure (article II.709.5 – chapitre 7 sanctions – titre 2 des règlements sportifs) et donnera lieu à une amende de 140 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Le Président de la CSR
Michel KERISIT

Diffusion : Président LBTT
Secrétaire Général LBTT
Juge-arbitre
Membres de la CSR
Club organisateur
Délégué